Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 026-212603583-20250605-A0382025-AR

Département de la DRÔME
Arrondissement de Valence
Commune de UPIE

ARRÊTÉ N° 038/2025

Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune d'UPIE

Le Maire de la Commune de UPIE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L .123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération en date du 10/07/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 05/03/2024 du conseil municipal arrêtant le projet révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 02/12/2024 du conseil municipal annulant l'arrêt de révision du PLU

Vu la délibération en date du 10/03/2025 du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du PLU

Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Vu la décision référencée E25000080/038 en date du 09/04/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de UPIE pour une durée de 31 jours, du 1er juillet à 8h00 au 31 juillet 2025 à 17h00.
Cette révision est motivée par le souci de :

- Maîtriser le développement urbain dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable des activités économiques et sociales
- Valoriser l'environnement, les paysages et le patrimoine-

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 026-212603583-20250605-A0382025-AR

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Manuel VAUCOULOUX, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles pendant la durée de l'enquête à la mairie de UPIE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier d'enquête publique pourra également être consulté :

- en ligne pendant la durée de l'enquête publique sur la page dédiée du site internet de la commune à la rubrique « urbanisme »
- par écrit : 1 rue de la Mairie 26120 UPIE
- par courriel : contact@mairie-upie.com
-

ARTICLE 4 : Consignation des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la Mairie, ou les adresser :

- par écrit, à M. VAUCOULOUX, Commissaire enquêteur, Mairie de UPIE, 1 rue de la Mairie 26000 UPIE ;
- par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-upie.com

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie d'UPIE.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de UPIE.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de UPIE pendant les permanences qu'il assurera, à savoir :

Le Samedi 5 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Le vendredi 11 juillet 2025 de 15h00 à 18h30
Le lundi 21 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
Le jeudi 31 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et d'information au public

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-1 1 du code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments du présent arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie d'Upie et sur les panneaux d'affichage habituels de la

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 026-212603583-20250605-A0382025-AR

commune ; il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune à la rubrique « urbanisme ».

- Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Drôme et notifiée au commissaire enquêteur.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du Maire produit en fin d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au Maire de la commune de UPIE, dans un procès-verbal de synthèse, les ultimes questions que son examen du dossier et ses échanges avec le public, le maître d'ouvrage et le cas échéant les institutions publiques l'incitent à soulever. S'y ajouteront les observations et propositions du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera, à réception, d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au maire de la commune de UPIE :

- le registre papier et les pièces qui lui sont annexées ;
- son rapport, ses conclusions motivées relatif au projet de révision du PLU.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du tribunal administratif de Grenoble.

A réception, une copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Drôme.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur son site internet et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 9 : Approbation finale de la révision du plan local d'urbanisme

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de UPIE aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

ARTICLE 10: Conditions de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, soit d'un recours gracieux auprès du Maire de UPIE, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi par requête dématérialisée sur https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 026-212603583-20250605-A0382025-AR

ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Drôme
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à UPIE, le 13 mai 2025

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI